

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-11

COMMANDE PUBLIQUE

- Cimetières : création d'allées en enrobé

- Accord cadre à bons de commande passé avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST

La Ville de Roanne a lancé une consultation pour les travaux des cimetières : création d'allées en enrobé – Programme 2023 à 2025.

Cette consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 83 333,33 € H.T. passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les prestations ne sont pas alloties.

Les variantes étaient autorisées. Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'était demandée.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 5 décembre 2022 sur le site Internet de la Ville de Roanne. La remise des plis était fixée au 11 janvier 2023 à 12 heures (date et heure limites).

Pendant la consultation, 15 dossiers ont été retirés. Au terme de la consultation, 4 candidats ont déposé un pli :

- 1 – ETS TPCF – GROUPE COLAS – 42 MONTROND-LES-BAINS
- 2 – EUROVIA DALA – 42 RIORGES
- 3 – EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – 42 PERREUX
- 4 – PONTILLE SARL – 42 VILLEREST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230202-DEC202311-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Affichage : 02/02/2023

Il a été procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des pièces de la candidature par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le jeudi 12 janvier 2023.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- 1°) Prix des travaux : 50 % - notation sur 10 points
- 2°) Valeur technique : 40 % - notation sur 10 points
- 3°) Développement durable : 10 % - notation sur 10 points

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente Décision, l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST a été classée comme offre économiquement la plus avantageuse pour un montant maximum annuel de 83 333,33€ H.T..

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,



Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse, l'entreprise citée ci-dessus ;
- de signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget investissement.

ROANNE, le - 2 FEV. 2023

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération